

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 MAI 2022

04- Objet : SERVICE PATRIMOINE – REGIME DES ASTREINTES SUR LA SAISON DU LUD'O PARC – ABROGATION DE LA DELIBERATION DE-060-2021 DU 30/06/21

N° Ordre : DE-056-2022B

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1. Aménagement du temps de travail

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Espiens, après convocation du 11 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : -

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : -

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE

Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : -

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Moncaut : M. Francis MALISANI à M. Nicolas CHOISNEL

AR Prefecture

047-200068948-20220518-DE_056_2022B-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL à M. Alain LORENZELLI
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY, M. Patrick GOLFIER à M. Hugues DAVID,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC à M. Jacques ECHEVERRIA
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (3) :

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL
Lavardac : M. Georges BARBARA
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (1) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 12

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération DE-060-2021 du 30 juin 2021 portant fixation du régime des astreintes pour le service du Patrimoine,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

Il est proposé d'instaurer le fonctionnement d'une astreinte comme suit :

CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Pour assurer le principe de continuité du service et d'impératifs de sécurité dans le fonctionnement du Lud'O Parc, un service d'astreinte est mis en place au sein du service Patrimoine d'Albret Communauté, pendant la période d'activité du site.

Il s'agit d'une astreinte d'exploitation qui prévoit des interventions en dehors des horaires de service, le week-end et les jours fériés, afin de sécuriser ou remettre en service des installations sur le site du Lud'O Parc.

MODALITES D'ORGANISATION

Il s'agit d'une astreinte mise en place sur la semaine complète, du lundi 8h00 au lundi 8h00, englobant ainsi les week-ends, les jours fériés et les horaires hors service.

Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte :

- Création d'un numéro de téléphone unique sur téléphone portable mis à disposition de l'agent d'astreinte,
- Le numéro de téléphone est communiqué au responsable du site et aux différents services de police/secours,
- Elaboration d'un planning sous la responsabilité du responsable de service, transmis à la Direction et au Vice-Président en charge des services techniques,
- Le planning doit également être à disposition des agents et affiché dans les locaux.

Les moyens mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Un téléphone portable,
- Un véhicule de service équipé avec l'outillage nécessaire aux interventions,
- Un accès au site avec clés.

Obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

- L'agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais,
- Il doit conserver le téléphone d'astreinte en permanence avec lui,
- Il doit remplir une fiche d'astreinte pour assurer le suivi des interventions.

Dans le cas où un agent ne pourrait pas assurer son service d'astreinte, un système de remplacement pourra être mis en place. Dans la mesure du possible, l'agent devra prévenir son responsable au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

EMPLOIS CONCERNES

Les grades concernés sont les suivants :

- Adjoint technique

AR Prefecture

047-200068948-20220518-DE_056_2022B-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Les agents contractuels peuvent être sollicités pour participer à ce service d'astreinte, à l'exception des contractuels de droit privé (contrats aidés).

MODALITES DE REMUNERATION

Indemnité d'astreinte :

Le service d'astreinte fonctionnera sur la semaine complète pendant la saison d'ouverture du Lud'O Parc du lundi 8h00 au lundi 8h00.

Le montant brut de l'astreinte sera calculé sur la base de l'arrêté du 14 avril 2015 soit à ce jour 159,20 € pour une semaine complète.

Barème d'une intervention pendant une période d'astreinte en dehors des horaires de service :

16 € brut/heure pour une intervention effectuée un jour de semaine,
22 € brut/heure pour une intervention effectuée le week-end et les jours fériés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-060-2021 du 30 juin 2021,

► **D'instituer** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

ALAIN LORENZELLI

